

Bientraitance et maltraitance

Programme mis à jour le 18 décembre 2025

Objectifs:

- Faire comprendre au personnel la complexité du phénomène de maltraitance- Repérer les situations à risque

Public concerné et prérequis :

Professionnels de santé

Qualification des intervenants :

Anne-Marie REGNOUX, avocate honoraire en droit de la santé, enseignante à l'Université Clermont Auvergne (faculté de médecine)

Moyens pédagogiques et techniques :

- Etude de cas et/ou mises en situation
- Analyse des pratiques existantes
- Exposé théorique sur la base d'un support PowerPoint déposé sur la base extranet de l'ARDS au plus tard 48h avant le début de la formation
- Dépôt des documents (textes, recommandations, jurisprudence) sur la base extranet de l'ARDS au plus tard 48h avant le début de la formation
- Communication des documents complémentaires utilisés pendant la formation aux stagiaires qui en feront la demande à l'issue de la formation

Durée, effectifs :

7 heures.

20 stagiaires maximum.

Programme:

I - Bientraitance et maltraitance : définitions et approche éthique

Modalités d'évaluation des acquis :

- Pour les formations en intra : échanges avec le donneur d'ordre / questionnaire d'identification des besoins
- Pour les formations en extra : questionnaire adressé aux stagiaires inscrits sur le thème de formation proposé
- En début de formation : recueil des attentes des stagiaires au cours d'un tour de table avec exploitation des résultats des questionnaires
- o En fin de formation
 - évaluation globale de la formation
 - envoi des formulaires d'évaluation « à chaud » et d'évaluation « à froid » (à retourner dans les 3 mois de la formation)
 - o envoi des attestations de participation à la formation



Bientraitance et maltraitance

Programme mis à jour le 18 décembre 2025

o Compte-rendu établi par le formateur transmis au donneur d'ordre à l'issue de la formation

Sanction visée :

Attestation de présence

Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Pas de matériel particulier

Délais moyens pour accéder à la formation :

Les délais d'accès à la formation représentent la durée entre l'inscription d'un stagiaire à la formation et la date de début de la formation.

Ces délais sont différents selon qu'il s'agit d'une formation en intra ou en inter.

Pour les formations en intra : les formulaires d'inscription doivent être adressés à l'ARDS par l'établissement donneur d'ordre dans un délai de 1 mois maximum avant la date prévue pour la formation, et validée par l'établissement.

Pour les formations en inter : les inscriptions sont reçues au plus tard 15 jours avant la date de formation mentionnée sur le calendrier des formations publié sur le site internet de l'ARDS.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

Notre référent handicap est à l'écoute de vos besoins pour tout situation de handicap et besoins en compensation au 06 31 56 99 53.

Taux de satisfaction de la formation :

En cours

Tarif:

1 700,00 €